



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



**Schéma Régional de Raccordement au Réseau des
Energies Renouvelables de Franche-Comté**

SICAE EST
AU COEUR DE VOTRE ENERGIE



Adaptation – Secteur Pusy-Rolampont



Version projet en date du 30/07/2019

SOMMAIRE

GENERALITES	3
RESUME	4
PARTIE 1 : LES HYPOTHESES POUR L'ADAPTATION	5
PARTIE 2 : L'ADAPTATION PROPOSEE	6
1. MODIFICATION ENVISAGEE.....	6
2. EXAMEN AU CAS PAR CAS ET DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	6
3. CAPACITE RESERVEE ET NOUVELLE QUOTE-PART DU S3RENr ADAPTE	7
PARTIE 3 : SYNTHESE DE LA CONSULTATION	8

GENERALITES

Lors d'une demande de raccordement entrant dans le cadre d'application d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, l'article D342-23 du code de l'énergie prévoit que le gestionnaire de réseau propose la solution de raccordement sur le poste le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. L'étude de raccordement identifie le poste correspondant aux critères et recherche la solution de raccordement associée conformément aux dispositions des textes réglementaires et de la documentation technique de référence.

Le poste le plus proche et minimisant le coût des ouvrages propres peut être un poste à créer et correspond à un raccordement dit en entrée en coupure. Depuis le décret n°2018-244 du 28 juin 2018 modifiant l'article D342-22 du code de l'énergie, sont exclus des ouvrages propres les ouvrages du réseau public nouvellement créés pour le raccordement du producteur. Donc, notamment, tout raccordement en entrée en coupure nécessite d'ajouter la création de ce poste du réseau de transport aux ouvrages du S3REnR. RTE envisage donc **l'adaptation du schéma conformément aux articles D321-20-1 à 4 du code de l'énergie.**

Une adaptation est envisageable pour répondre à une demande de raccordement et constitue une modification mineure d'un S3REnR en cours. Dans les conditions fixées par les articles D321-20-1 à 3 du code de l'énergie, elle consiste à modifier les investissements (donc éventuellement la quote-part) et les capacités réservées du S3REnR. Elle permet de **modifier les investissements d'une zone réduite du schéma**, les **autres investissements prévus dans le schéma restent inchangés**. Elle ne réexamine pas le S3REnR dans sa globalité et s'inscrit dans les choix du schéma approuvé.

Ainsi, le schéma ne peut pas faire l'objet d'une adaptation lorsque celle-ci a pour effet¹ :

- d'augmenter sa capacité d'accueil globale de plus de 300 MW et 20% ; ou
- d'augmenter la quote-part unitaire de plus de 8 k€/MW ; ou
- d'augmenter le coût des investissements supplémentaires des gestionnaires de réseau de plus de 200 k€ par MW de capacité créée.

Tout comme pour l'élaboration du schéma, RTE est responsable du processus d'adaptation d'un schéma, en accord avec les GRD concernés.

Le lancement d'une adaptation est subordonné à l'accord du producteur devant en bénéficier. RTE étudie la possibilité de recourir à une d'adaptation d'un S3REnR en utilisant les mêmes hypothèses et les mêmes méthodes que pour l'élaboration des S3REnR. Le projet d'adaptation donne lieu, sous l'égide des services déconcentrés en charge de l'énergie, à des échanges avec les parties prenantes puis à une consultation. A la suite de la consultation, RTE notifie au préfet de la région le schéma adapté.

Le présent document explicite l'adaptation mise en oeuvre sur le S3REnR Franche-Comté.

¹ Selon article D321-20-2 du code de l'énergie.

RESUME

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2014. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est ainsi entré en vigueur à la date du 26 septembre 2014. Ce schéma prévoit la mise à disposition de 731 MW de capacité réservée pour les EnR. Le montant de la quote-part s'élevait, au 1er février 2019, à 11,02k€/MW.

RTE a reçu deux demandes de raccordement de projets de production éolienne d'une puissance cumulée de 104,7 MW au droit de la liaison 225 kV Pusy – Rolampont, dans le secteur de la commune de Cintrey dans le département de la Haute-Saône. RTE ne dispose plus, dans cette zone, de solution de raccordement satisfaisante pour ces nouveaux projets : la solution d'un raccordement en piquage sur cette liaison 225 kV, qui aurait pu répondre à cette demande, ne peut être mise en œuvre du fait d'un autre piquage prévu antérieurement sur ce réseau, sans possibilité de mutualisation.

L'adaptation S3REnR proposée concerne donc le secteur de la liaison 225 kV Pusy – Rolampont, dans le département de la Haute-Saône, et a pour finalité la création d'un poste 225 kV en entrée en coupure sur cette liaison 225 kV.

Le montant des travaux de création d'ouvrage nécessaires à cette adaptation s'élève à 4 960 k€ pour la part RTE. À la suite de cette adaptation, la capacité réservée globale du schéma s'établit à 836 MW et la quote-part globale du schéma s'élève à 15,57 k€/MW.

L'adaptation proposée respecte ainsi l'ensemble des critères définis par la réglementation.

L'adaptation du S3REnR Franche-Comté permettra de raccorder 104,7 MW de projets EnR dans le secteur de la liaison Pusy – Rolampont 225 kV, dans le département de la Haute-Saône.

Elle prévoit l'ajout au S3REnR des ouvrages suivants :

- création d'un poste 225 kV en entrée en coupure sur la liaison 225 kV Pusy - Rolampont.

En conséquence, l'adaptation prévoit l'ajout de 4 960 k€ d'investissements à la charge des producteurs, pour une nouvelle quote-part s'élevant à 15,57 k€/MW.

L'ensemble des éléments du S3REnR Franche-Comté non concernés par la présente adaptation demeure valide.

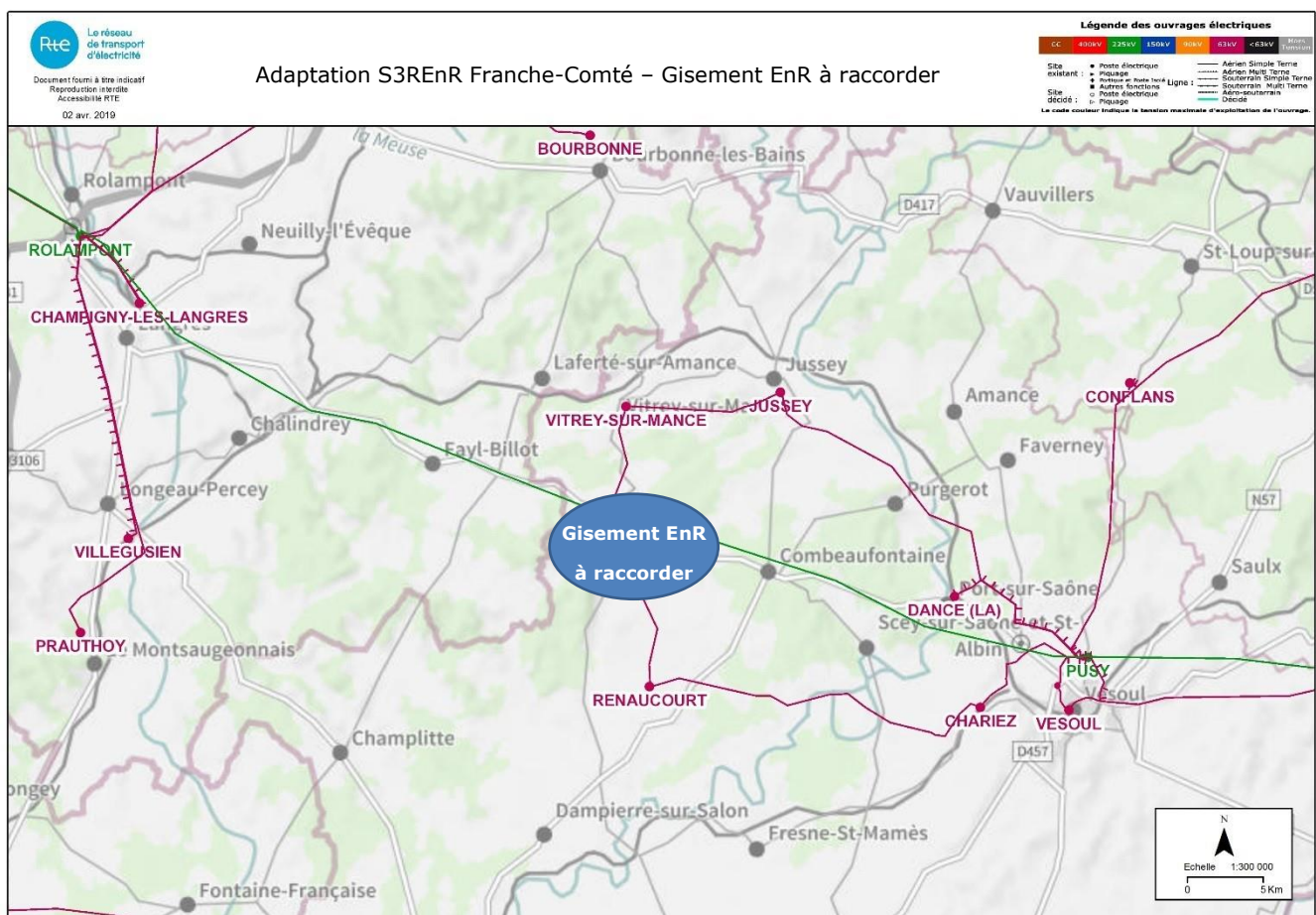
PARTIE 1 : LES HYPOTHESES POUR L'ADAPTATION

RTE a reçu deux demandes de raccordement de projets de production éolienne d'une puissance cumulée de 104,7 MW au droit de la liaison 225 kV Pusy – Rolampont, dans le secteur de la commune de Cintrey dans le département de la Haute-Saône.

Dans la zone de raccordement demandée, la solution de raccordement optimale est un raccordement en entrée en coupure, avec donc la création d'un poste 225 kV, car :

- un raccordement en piquage sur la liaison 225 kV ne peut être mise en œuvre du fait d'un autre piquage, le piquage La Rigotte, prévu antérieurement sur ce réseau, sans possibilité de mutualisation ;
- un raccordement en antenne sur le poste de Pusy à 32 km, poste le plus proche, est beaucoup trop onéreux.

La carte ci-après permet de localiser le gisement déclenchant l'adaptation par rapport aux ouvrages concernés.



PARTIE 2 : L'ADAPTATION PROPOSEE

1. MODIFICATION ENVISAGEE

La stratégie retenue pour cette adaptation nécessite la réalisation des investissements suivants :

- Création d'un poste 225 kV, en entrée en coupure sur la liaison 225 kV Pusy – Rolampont dans le secteur de la commune de Malvillers (70).

NB : D'autres travaux, en dehors du S3REnR, seront nécessaires sur l'axe 225 kV et seront intégrés dans l'état initial des prochains Etats Techniques et Financiers. Le calendrier de réalisation de ces travaux sera en lien direct avec la réalisation de cet ouvrage S3REnR.

Ouvrages du RPT

Ouvrage Créé	Coût médian	Seuil de déclenchement des travaux	Surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage
Poste 225 kV à Malvillers (70)	4 960 k€	Dès signature de la première PTF déclenchant le besoin	105 MW

NB : Tous les coûts sont établis aux mêmes conditions économiques de l'année 2019.

Le montant total des travaux nécessaires à cette adaptation s'élève donc à :

- 4 960 k€ pour les créations d'ouvrage.

Calendrier

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif	Mise en service
Création poste 225 kV	T0	T0 + 14 mois DUP	T0 + 35 mois

2. EXAMEN AU CAS PAR CAS ET DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

L'évaluation environnementale des S3REnR est encadrée par les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-1 à R. 122-14 du code de l'environnement.

L'article L. 122-4 III 3° prévoit que les modifications des plans et programmes d'un S3REnR fassent l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale compétente si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, une demande d'examen au cas par cas relative à la présente adaptation du S3REnR Franche-Comté sera introduite auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

3. CAPACITE RESERVEE ET NOUVELLE QUOTE-PART DU S3REN R ADAPTE

Les postes électriques nouvellement créés en piquage ou en coupure sur une liaison existante ne permettent pas de dégager de nouvelles capacités d'évacuation de production puisque ces capacités sont préexistantes au niveau des postes encadrant la liaison. De ce fait, ce type de travaux, ainsi que les travaux de renforcement du réseau existant, ne conduisent pas forcément à une augmentation de la capacité d'accueil globale du S3REnR et sont accompagnés de transferts de capacité réservée.

Cependant, afin de réduire l'augmentation de la quote-part, la capacité réservée du schéma est augmentée à hauteur de la puissance des projets à raccorder ayant déclenché l'adaptation, à savoir 105 MW.

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'adaptation étant des créations d'ouvrages, la quote-part du schéma est impactée. La détermination de la nouvelle quote-part est réalisée de la façon suivante :

	Coûts de création d'ouvrage	Coûts de création d'ouvrage actualisés au 1 ^{er} février 2019	Capacité d'accueil	Quote-part (actualisée au 1 ^{er} février 2019)
Schéma initial	7 776 k€	8 054 k€	731 MW	11,02 k€/MW
Adaptation	/	4 960 k€	105 MW	-
Schéma adapté	/	13 014 k€	836 MW	15,57 k€/MW

Les critères réglementaires d'adaptation sont donc respectés.

PARTIE 3 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article D 321-20-3 du code de l'énergie, le projet d'adaptation du S3REnR Franche-Comté fait l'objet d'une consultation écrite des parties prenantes définies par la réglementation : les services déconcentrés de l'état, le Conseil Régional, les gestionnaires de réseaux d'électricité, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et les Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique de la région.

La consultation s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2019. Une réunion de présentation et d'échanges sur le projet d'adaptation du S3REnR Franche-Comté a eu lieu le 13 juin 2019 à Besançon.

Liste des organismes consultés dans le cadre de la consultation réglementaire

- DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Bourgogne-Franche-Comté
- Enedis
- SICAE Est
- Les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité :
 - SIED 70
 - SYDED
 - SIDEC
 - SIAGEP
- Enerplan
- France Energie Eolienne
- Syndicat des Energies Renouvelables
- France-Hydro-Electricité

Liste des organismes présents lors de la réunion de présentation du 13 juin 2019

- DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- Enedis
- Les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité :
 - SIED 70
- France Energie Eolienne
- Syndicat des Energies Renouvelables

Organismes ayant apporté une contribution dans le cadre de la consultation réglementaire

- SICAE Est
- SIED 70
- France Energie Eolienne
- Syndicat des Energies Renouvelables

La synthèse des avis émis lors de la consultation réglementaire ainsi que les réponses apportées par RTE sont retranscrites dans un tableau.